LA ROCHEFOUCAULD
en
ANGOUMOIS

INTERDICTION DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES
AVENUE DE LA GARE
ROUTE DE L'ARBRE
(Section comprise entre le Pont SNCF et l'Avenue de la Gare)
BOULEVARD BOSSAND
(Section comprise entre le Monument aux Morts et l'Avenue Gambetta)

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

* * *

A R R E T E N° 2026 281 248

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110 -1 à 3, R411-2, R411-8, R225 et R411-21-1, R411-28, R411-25 et suivants, R413-1, R414-14 et 417-1.

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ième partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu le manuel du Chef de Chantier de la voirie urbaine ;

Considérant que pour assurer une plus grande sécurité aux personnes lors de **la manifestation de dépôt de gerbes au Monument aux Morts le mercredi 11 novembre 2026** – Avenue de la Gare, Route de l'Arbre (section comprise entre le Pont SNCF et l'Avenue de la Gare), Boulevard Bossand (section comprise entre l'Avenue Gambetta et le Monument aux Morts), il convient d'interdire la circulation à tous véhicules de **10h00 à 12h00**.

A R R E T E

ARTICLE 1°) – Le **mercredi 11 novembre 2026 de 10h00 à 12h00**, la circulation des véhicules est interdite : Avenue de la Gare, Route de l'Arbre (section comprise entre le Pont SNCF et l'Avenue de la Gare), Boulevard Bossand (section comprise entre l'Avenue Gambetta et le Monument aux Morts) en raison de la cérémonie qui a lieu au Monument aux Morts.

ARTICLE 2°) – L'interdiction prévue par l'article précédent comportera l'obligation pour tous les usagers d'utiliser les déviations suivantes :

Sens MARILLAC – LA ROCHEFOUCAULD : Rue du Château d'Eau – Rue de Vitrac

Sens Boulevard Bossand – MARILLAC : Avenue Gambetta – Boulevard du Général de Gaulle – Rue de Vitrac – Rue du Château d'Eau.

ARTICLE 3°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel et à la charge de La Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

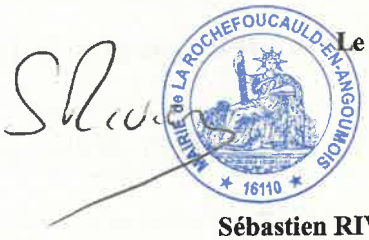
ARTICLE 4°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité des déviations.

ARTICLE 5°) Le Directeur général des Services de la Mairie,
Le Responsable de L'ADA de La Rochefoucauld-en-Angoumois
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 21 octobre 2026

Le Maire,



Sébastien RIVIERE